

Comprendre ...



Les établissements et services d'accompagnement pour personnes adultes handicapées

En quelques mots ...

La loi 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a entre autre pour objectif, l'intégration sociale des personnes handicapées afin de favoriser leur autonomie en fonction de leur projet de vie. Pour répondre aux différents besoins des Personnes Handicapées, l'Etat et le Département ont mis en place des structures d'accueil et d'accompagnement adaptées .
Les personnes adultes en situation de handicap peuvent solliciter une orientation vers ces établissements et services auprès de la MDPH.

Quelles sont les structures d'hébergement

Foyer d'hébergement pour personnes handicapées Les foyers d'hébergement assurent un accueil de nuit pour les personnes adultes handicapées qui travaillent en Etablissement [et](#) Service d'Aide par le Travail (ESAT) ou qui fréquentent un Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs (CITL).

Foyer de vie Ces foyers accueillent des adultes handicapés disposant d'une certaine autonomie et qui ne peuvent pas travailler en milieu protégé (de façon permanente ou momentanée).
Ces structures fonctionnent en internat, externat, accueil temporaire.

CITL
Les Centres d'Initiation au Travail et aux Loisirs

Les CITL sont des lieux d'accueil de jour de personnes handicapées inaptées au travail. Ils proposent des activités qui permettent de développer ou de maintenir leur potentialité d'insertion sociale (activités personnelles, culturelles, sportives, cognitives, de loisirs et d'initiation au travail pour un éventuel accès au travail en milieu protégé).

Foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Les FAM ont vocation à accueillir des personnes lourdement handicapées n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale.
Les FAM accueillent en internat, externat, accueil temporaire.

Maison d'accueil spécialisée (MAS)

Les MAS ont vocation à accueillir des personnes lourdement handicapées qui sont inaptées à toute activité professionnelle. Les résidents ont besoin de l'aide d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence, d'une surveillance médicale.
Les MAS accueillent en internat, externat, accueil temporaire.

Les foyers intégrés

Ces structures sont des logement collectifs comprenant des appartement pour deux ou trois personnes adultes en situation de handicap qui bénéficient d'un accompagnement éducatif soutenu. Ils accueillent des personnes handicapées qui assument leur loyer et les frais concernant leur quotidien (nourriture, vêtements....)

Autre mode d'hébergement

Famille d'accueil

Ce type d'accueil peut convenir aux personnes handicapées dont la situation le permet.

Quels sont les services d'accompagnement ?

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sont deux types de services qui proposent une prise en charge à domicile conformément à un projet d'accompagnement. La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend la décision d'orientation ou non vers ce type de service.

SAVS

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale propose un accompagnement adapté dont l'objectif est le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels de la personne adulte handicapé.

Il a donc été créé pour favoriser un maintien de la personne en milieu ouvert ainsi qu'un apprentissage de l'autonomie.

Ainsi offre-t-il une série de prestations parmi lesquelles l'assistance, le suivi éducatif et psychologique ou encore l'aide à la réalisation des actes quotidiens et l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale.

SAMSAH

Les spécificités du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés sont de proposer en plus des prestations du SAVS des soins, réguliers et coordonnés, ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Quelle procédure pour l'orientation vers ces établissements et services ?

- 1) remplir le **formulaire Adulte (Cerfa N° 13788*01)** de demande ainsi que le certificat médical disponible : à la **MDPH** ou au **CCAS** de votre domicile ou en version dématérialisée sur le site **www.hauts-de-seine.net**
- 2) renvoyer le formulaire complété (avec le projet de vie page 4) et accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de son dossier à la **MDPH**
- 3) L'équipe pluridisciplinaire évalue l'éligibilité et les besoins de la personne handicapée
- 4) **La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** accorde ou non l'orientation demandée et notifie la décision à la personne handicapée

Quels interlocuteurs ?

- 1) Aide à la formulation de votre demande :
Votre MDPH, 2 rue Rigault 92016 Nanterre cedex
Tél : 01 41 91 92 50 ou mdph@mdph92.fr
Votre CCAS ou votre Association
- 2) Instruction de la demande :
Votre MDPH
mdph@mdph92.fr
- 3) Autre interlocuteur
Votre Conseil Général :
www.hauts-de-seine.net
01 47 29 30 31



Nota Bene

- **Aide Sociale Départementale** : Les frais de séjour des établissements et services médico-sociaux peuvent-être pris en charge par l'aide sociale départementale, sous certaines conditions.
Excepté pour les personnes accueillies en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) dont les frais incombent à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).